

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 10 octobre 2006

AFFAIRES GENERALES

Point n° 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
Point n° 2 – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 4 JUILLET 2006 ET DU 25 SEPTEMBRE 2006.....	3
Point n° 3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : information sur les décisions prises	3
Point n° 4 – POINT D'ACCES AU DROIT : convention entre la Ville de Bischwiller et le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD).....	6

AFFAIRES FINANCIERES

Point n° 5 – PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE : adoption d'une décision modificative ...	7
Point n° 6 – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES.....	8
Point n° 7 – REPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFEAGE DE LA MAIRIE-PERCEPTION ET DE L'ECOLE MATERNELLE CHERIFI : période de chauffe 2005 - 2006	9
Point n° 8 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : compte-rendu d'activité de la Lyonnaise des Eaux pour l'année 2005	10
Point n° 9 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : compte-rendu d'activité d'EDF-GDF pour l'année 2005.....	10
Point n° 10 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : compte-rendu d'activité d'Electricité de Strasbourg pour l'année 2005	11
Point n° 11 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : compte-rendu d'activité d'Est Vidéo Communication pour l'année 2005.....	12

TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Point n° 12 – CASERNE DE GENDARMERIE : vente d'un terrain rue de l'Artisanat	12
Point n° 13 – ACQUISITION DE LA MAISON EICHWALD AU 6 RUE DES PRES.....	13
Point n° 14 – ECHANGE DE TERRAINS AVEC LE CHDB	14

AFFAIRES DE PERSONNEL

Point n° 15 – ETAT DES EFFECTIFS : création de deux postes de CAE.....	15
Point n° 16 – FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE.....	16

Membres élus	:	33
Membres en fonction		33
Membres présents	:	28
Membres absents	:	5

Membres présents :

Le Maire :

- M. Robert LIEB

Les adjoints :

- M. Jean-Pierre GRUNDER
- M. René ECKERT
- M. Raymond GRESS
- Mme Monique LITT
- M. Gérard RICHTER
- Mme Isabelle LERCH

Les conseillers municipaux :

- Mme Simone FREIS
- Mme Yolande MENGES
- Mme Marie-Rose GERARD
- M. Jean-Jacques JUNG
- M. Lucien KIENTZ
- M. Gilbert HUTTEL
- Mme Blandine JUNG
- M. Jean LIESS
- M. Francis BRAYE
- Mme Marie-Agnès LIEB
- Mme Sabine RECOLIN
- Mme Sophia VOGT
- M. Maurice BARTHOLOME
- M. Jean-Claude KUNTZEL
- M. Claude GIROUD (départ à 20 h)
- Mme Sylvie ARNOULD
- M. Alphonse MULLER
- Mme Elisabeth SCHEIBEL
- M. Jean-Lucien NETZER
- M. Alain VOELCKEL
- Mme Michèle LEISER

Membres absents excusés avec pouvoir :

- Mme Nicole THOMAS, adjointe, donne pouvoir à Mme Monique LITT, adjointe
- Mme Chantal HAMMER, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Yolande MENGES, conseillère municipale
- Mme Corinne MEYER-WEINLING, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Blandine JUNG, conseillère municipale
- M. Claude GIROUD, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Jean-Claude KUNTZEL, conseiller municipal (**à compter du point n° 15**)
- Mme Monique SCHMIDT, conseillère municipale du groupe Bischwiller Avenir, donne pouvoir à Mme Elisabeth SCHEIBEL, conseillère municipale du même groupe
- Mme Georgette NOBERT-STURZEL, conseillère municipale du groupe Bischwiller Avenir, donne pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER, conseiller municipal du même groupe



Point n° 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal

à l'unanimité.

DESIGNE Madame Michèle LEISER, conseillère municipale du groupe Bischwiller d'Abord comme secrétaire de séance.

Date de publication : 12.10.2006

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 12.10.2006



Point n° 2 – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 4 JUILLET 2006 ET DU 25 SEPTEMBRE 2006

Ils sont adoptés à l'unanimité.



Point n° 3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : information sur les décisions prises

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions que j'ai prises dans le cadre des délégations que le Conseil municipal m'a données :

Décisions de non-préemption :

~~Voir annexes~~

Décision de préemption :

La Ville a fait valoir en date du 21 août 2006 le droit de préemption sur la propriété de l'indivision RINCKENBERGER située au 15 rue de la Couronne au motif que le bien est à inclure dans une opération globale pour la restructuration du bâti et dans le cadre de la politique locale de l'habitat pour la réalisation de logements sociaux. Le prix de la déclaration d'intention d'aliéner, 185.000 €, correspond à l'évaluation faite par le Service des Domaines.

Procédures adaptées passées entre le 01/06/2006 et le 31/08/2006

Objet du marché	Intitulé des lots	Titulaire du marché	Montant T.T.C. du marché
Ravalement de façade aux ateliers municipaux – rue des Casernes	Lot unique	PYRAMIDE 1, rue Beethoven 67000 STRASBOURG	18 828,62 €
Acquisition d'outillage pour les ateliers municipaux	Lot n°1 : Meuleuse	QUINCAILLERIE HANNS Z.I du Ried 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	164,02 €
	Lot n°2 : Tondeuse autotractée	DEBS S.A 30, Grand'rue 67410 ROHRWILLER	1 004,64 €
	Lot n°3 : Tronçonneuse	KRAUTH S.A.S 7, rue du Foulon 67500 HAGUENAU	437,74 €
	Lot n°4 : Aspirateur à feuilles	KRAUTH S.A.S 7, rue du Foulon 67500 HAGUENAU	3 665,74 €
	Lot n°5 : Groupe électrogène	KRAUTH S.A.S 7, rue du Foulon 67500 HAGUENAU	765,44 €
	Lot n°6 : Machine à sertir, scie sabre	QUINCAILLERIE HANNS Z.I du Ried 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	1 834,19 €
	Lot n°7 : Petit outillage équipe menuisiers	QUINCAILLERIE HANNS Z.I du Ried 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	1 161,25 €
	Lot n°8 : Petit outillage équipe mécaniciens	QUINCAILLERIE HANNS Z.I du Ried 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	2 220,86 €

Lot n°9 : Petit outillage équipe fleurissement	GUILLEBERT ET CIE 3, rue Jules Verne – L'Orée du Golf BP 17 59790 RONCHIN	908,94 €
Lot n°10 : Petit outillage équipe charpentiers	QUINCAILLERIE HANNS Z.I du Ried 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	312,73 €
Lot n°11 : Petit outillage équipe voirie	QUINCAILLERIE HANNS Z.I du Ried 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	564,83 €
Lot n°12 : Petit outillage équipe maçons	QUINCAILLERIE HANNS Z.I du Ried 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	607,98 €
Lot n°13 : Petit outillage équipe serruriers	QUINCAILLERIE HANNS Z.I du Ried 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	157,47 €
Lot n°14 : Petit outillage équipe sanitaire	QUINCAILLERIE HANNS Z.I du Ried 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	387,93 €
Lot n°15 : Petit outillage concierges école Erlenberg	QUINCAILLERIE HANNS Z.I du Ried 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	155,98 €
Lot n°16 : Petit outillage concierges école Foch	QUINCAILLERIE HANNS Z.I du Ried 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	268,98 €
Lot n°17 : Petit outillage équipe cimetière	QUINCAILLERIE HANNS Z.I du Ried 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	39,88 €
Lot n°18 : Petit outillage concierges école Menuisiers	QUINCAILLERIE HANNS Z.I du Ried 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	224,14 €

	Lot n°19 : Petit outillage équipe électriciens	QUINCAILLERIE HANNSS Z.I du Ried 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	684,19 €
Fourniture de matériel informatique	Lot n°1 : Equipement PC mairie	MCR MICRO 79b, route de Bischwiller 67500 HAGUENAU	31 453,60 €
	Lot n°2 : Equipement service Communication	ESPACE MICRO Rte de Marienthal Z.A de l'Aérodrome 6500 HAGUENAU	6 525,18
	Lot n°3 : Station de DAO	CAP ESPACE INFO 2, rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM	6 924,84
	Lot n°4 : Equipement PC écoles	MCR MICRO 79b, route de Bischwiller 67500 HAGUENAU	10 268,86
Fourniture et maintenance de photocopieurs	Lot unique	CANON ALSACE LORRAINE 7, place des Tanneurs 67380 LINGOLSHEIM	11 053,43
Aménagement d'une piste cyclable – liaison terrain multisports impasse des Ruchers et piste cyclable rue du Mal Joffre	Lot unique	TRABET S .A.S 35, rue des Aviateurs - BP 90053 67501 HAGUENAU CEDEX	56 244,28
Travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable par la technique de l'éclatement – Rue du Luhberg (en partie) – Rue du Maréchal Joffre (en partie)	Lot unique	EUROVIA AFC 71, route de Bischwiller – B.P. 30047 67501 HAGUENAU CEDEX	56 216,78

Le Conseil Municipal

EN PREND ACTE.

Date de publication : 12.10.2006

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 12.10.2006



**Point n° 4 – POINT D'ACCES AU DROIT : convention entre
la Ville de Bischwiller et le Conseil**

Départemental d'Accès au Droit (CDAD)

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le bilan annuel d'activités des conciliateurs de justice placés près le Tribunal d'Instance de Haguenau fait très clairement apparaître un besoin important et croissant de la population bischwilleroise en matière de consultations juridiques, principalement en droit privé (mariage, divorce, successions, rapports locatifs...).

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de créer en partenariat avec le CDAD un "point d'accès au droit" sur la commune de Bischwiller et sur la commune de Haguenau.

L'accès au droit doit permettre à toute personne, et notamment aux plus démunis, de bénéficier :

- d'une information générale sur ses droits et ses obligations et d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise en œuvre ;
- d'une aide dans l'accompagnement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et d'une assistance au cours de procédures non juridictionnelles ;
- de consultations juridiques.

Cette action s'inscrit aussi dans la démarche du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Bischwiller et environs. Il renforce également la coopération intercommunale des villes de Bischwiller et Haguenau dans le cadre du contrat de ville en venant en complément d'activités existantes.

Le service proposé par ce "point d'accès au droit" doit faire l'objet d'une convention passée entre le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) et la Ville de Bischwiller. Les consultations auraient lieu à l'annexe du Lion d'Or à Bischwiller à un rythme mensuel à raison de trois heures par séance. Le nombre de personnes attendues est d'environ 9 personnes par séance.

Le coût de ce service est estimé à 925 € en année pleine.

Le Conseil Municipal

VU l'avis de la commission des finances réunie en séance du 4 octobre 2006

A l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour la mise en place d'un point d'accès au droit à Bischwiller,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) mettant en place le point d'accès au droit,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Date de publication : 12.10.2006

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 12.10.2006



Point n° 5 – PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE : adoption d'une décision modificative

Rapport présenté par Madame Isabelle LERCH, adjointe au maire

Par délibération du 04 juillet 2006, le Conseil Municipal a donné son accord pour la création du « S.I.V.U. Haguenau / Bischwiller pour la réussite éducative » et adopté ses statuts.

Le syndicat devant être opérationnel dès septembre 2006, il convient de voter dès à présent, sans attendre l'adoption du Budget Supplémentaire, les crédits nécessaires à son fonctionnement.

Le Budget du S.I.V.U. sera conforme à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

La participation de la Ville de Bischwiller en année pleine est de l'ordre de 20 000 € et donc normalement pour 2006 la participation de la Ville devrait être proratisée et n'être que de 6 666 €. Néanmoins pour permettre au S.I.V.U. d'avoir un fonds de roulement et pour lui permettre de faire face à ses dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif 2007, il est proposé de fixer le montant de la subvention à 13 000 €.

Le Conseil Municipal

VU l'avis de la commission des finances réunie en séance du 4 octobre 2006,

ENTENDU l'intervention de Monsieur Jean-Lucien NETZER, conseiller municipal du groupe Bischwiller Avenir, de Monsieur Alain VOELCKEL, conseiller municipal du groupe Bischwiller d'Abord, de Monsieur Francis BRAYE et de Madame Sabine RECOLIN, conseillers municipaux du groupe Entente Communale,

ENTENDU les explications complémentaires données par Madame Isabelle LERCH, adjointe au maire,

A l'unanimité moins deux abstentions (Bischwiller d'Abord)

VOTE une subvention de fonctionnement de 13 000 € au profit du S.I.V.U. PRE,

VOTE une décision modificative d'un montant de 13 000 € à l'article 65738 « Subvention de fonctionnement à un organisme public » et pour garder l'équilibre des documents budgétaires vote la recette correspondante à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

Date de publication : 12.10.2006

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 12.10.2006



Point n° 6 – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapport présenté par Madame Yolande MENGES, conseillère municipale

Monsieur le Trésorier Principal nous informe qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les états annexés au rapport d'analyse en raison des motifs énoncés dans la colonne 11

Le Conseil Municipal

VU l'avis de la commission des finances réunie en séance du 4 octobre 2006,

A l'unanimité moins deux abstentions (Bischwiller d'Abord)

ACCORDE décharge au Trésorier Principal des sommes détaillées à l'état des taxes et produits irrécouvrables qui s'élèvent :

pour le rôle 2003, à	777,35 €
pour le rôle 2004, à	304,90 €
pour le rôle 2005, à	2 225,66 €
Total	3 307,91 €

soit un montant total de 3 307,91 €,

AUTORISE la réalisation de l'écriture correspondante en Dépenses de Fonctionnement - à l'article. 654 – "Pertes pour créances irrécouvrables",

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces taxes et produits irrécouvrables.

Date de publication : 12.10.2006

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 12.10.2006



Point n° 7 – REPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFEAGE DE LA MAIRIE-PERCEPTION ET DE L'ECOLE MATERNELLE CHERIFI : période de chauffe 2005 - 2006

Rapport présenté par Monsieur Claude GIROUD

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition des frais de chauffage de la Mairie-Perception - Ecole Maternelle Chérifi pour la période de chauffe 2005/2006 selon détail ci-après.

I. MAIRIE-PERCEPTION - Logements annexes

- Achat combustible	17 362,44 Euros T.T.C.
- Frais d'entretien et de contrôle	<u>775,57 Euros T.T.C.</u>
- Dépense à répartir	18 138,01 Euros T.T.C.

1. Logement du Trésorier Principal

Monsieur Pierre BOLLINI

1 020,00 Euros T.T.C.

2. Logement de M. Gérard MULLER

1 336,00 Euros T.T.C.

3. Bureaux de la Perception

2 727,00 Euros T.T.C.

4. Mairie et annexes

13 055,01 Euros T.T.C.

18 138,01 Euros T.T.C.

II. Ecole Maternelle Chérifi et Logements

- Achat de combustible	13 621,39 Euros T.T.C.
- Frais d'entretien et de contrôle	<u>396,54 Euros T.T.C.</u>
- Dépense à répartir	14 017,93 Euros T.T.C.

1. Logement 4 pièces

Madame TABARY Anne-Marie

1 569,00 Euros T.T.C.

2. Logement 2 pièces

Monsieur CHARPIAT Alain

1 030,00 Euros T.T.C.

3. Ville de Bischwiller
Salles de classe et annexes

11 418,93 Euros T.T.C.
14 017,93 Euros T.T.C.

Le Conseil Municipal

VU l'avis de la commission des finances réunie en séance du 4 octobre 2006-10-11

A l'unanimité

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur cette répartition.

Date de publication : 12.10.2006
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 12.10.2006



Point n° 8 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : compte-rendu d'activité de la Lyonnaise des Eaux pour l'année 2005

Rapport présenté par Monsieur le Maire

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à tout délégataire de service public de produire avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

C'est dans ce cadre que vous est transmis ci-joint le rapport produit par la LYONNAISE DES EAUX – FRANCE, délégataire du service public du réseau de distribution d'eau potable dans notre commune selon contrat du 6 novembre 1992 établi pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 5 novembre 2007.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 20 septembre 2006 pour examiner le compte-rendu.

Le Conseil Municipal

EN PREND ACTE.

Date de publication : 12.10.2006
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 12.10.2006



Point n° 9 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : compte-rendu d'activité d'EDF-GDF pour l'année 2005

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Conformément à l'article 32 II de la concession de distribution publique d'énergie gaz, il appartient au délégataire de service public de produire avant le 30 juin à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

C'est dans ce cadre que vous est transmis ci-joint le rapport produit par EDF-GDF, délégataire du service public de distribution de gaz dans notre commune selon contrat du 24 février 2005 d'une durée de 30 ans.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 20 septembre 2006 pour examiner le compte-rendu.

Le Conseil Municipal

EN PREND ACTE.

Date de publication : 12.10.2006

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 12.10.2006



Point n° 10 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : compte-rendu d'activité d'Electricité de Strasbourg pour l'année 2005

Rapport présenté par Monsieur le Maire

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à tout délégataire de service public de produire à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte

C'est dans ce cadre que vous est transmis ci-joint le rapport produit par ELECTRICITE DE STRASBOURG, délégataire du service public du réseau de distribution d'électricité dans notre commune selon contrat du 15 janvier 1997 établi pour une durée de 40 ans.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 20 septembre 2006 pour examiner le compte-rendu.

Le Conseil Municipal

EN PREND ACTE.

Date de publication : 12.10.2006

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 12.10.2006



Point n° 11 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : compte-rendu d'activité d'Est Vidéo Communication pour l'année 2005

Rapport présenté par Monsieur le Maire

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à tout délégataire de service public de produire avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

C'est dans ce cadre que vous est transmis ci-joint le rapport produit par EST VIDEO COMMUNICATION, délégataire du service public du réseau de communication audiovisuelle par câble dans notre commune selon contrat du 8 juillet 1993 d'une durée de 30 ans.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 20 septembre 2006 pour examiner le compte-rendu.

Le Conseil Municipal

EN PREND ACTE.

Date de publication : 12.10.2006
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 12.10.2006



Point n° 12 – CASERNE DE GENDARMERIE : vente d'un terrain rue de l'Artisanat

Rapport présenté par Monsieur Lucien KIENZ, conseiller municipal

Dans sa séance du 31 janvier 2005, le conseil municipal avait donné son accord de principe pour la cession du terrain d'assiette nécessaire à la réalisation de la nouvelle caserne de gendarmerie à la SIBAR.

Depuis cette date, la Communauté de Communes a mené une procédure de modification du P.O.S. pour classer le terrain en zone UB et la SIBAR a élaboré un projet qui a fait l'objet de plusieurs allers-retours avec la Direction générale de la gendarmerie nationale pour aboutir au dépôt d'une demande de permis de construire courant juillet 2006.

Il est donc possible maintenant de passer à la vente du terrain qui est situé rue de l'Artisanat avec une surface de 145 ares.

Le prix pressenti de 3.050 € de l'are, et qui correspond au prix de revient du terrain pour la ville, a été accepté par la SIBAR.

Les services des domaines consultés, évaluent sa valeur à 5.055 €/are, soit un montant supérieur car ils tiennent compte de son nouveau classement en zone UB.

Le Conseil Municipal

VU l'Avis des services des domaines,

Vu l'avis de la commission des finances réunie en séance du 4 octobre 2006,

ENTENDU l'intervention de Monsieur Jean-Lucien NETZER, conseiller municipal du groupe Bischwiller Avenir,

A l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour la cession d'un terrain d'une surface de 145 ares à détacher de la parcelle mère cadastrée Section 82 n° 319 d'une surface totale de 259,77 ares moyennant le prix de 3.050 € de l'are, soit un prix total de 442.250 €.

AUTORISE Monsieur Robert LIEB, Maire, respectivement Monsieur Jean-Pierre GRUNDER, 1^{er} adjoint au maire, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à la transaction.

Date de publication : 12.10.2006

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 12.10.2006



Point n° 13 – ACQUISITION DE LA MAISON EICHWALD AU 6 RUE DES PRES

Rapport présenté par Madame Yolande MENGES, conseillère municipale

La Ville de Bischwiller a l'opportunité d'acquérir la propriété appartenant aux héritiers de feu EICHWALD Albert / OHL Rose, sise 6 rue des Prés.

La parcelle est cadastrée en Section 13 parcelle 50 d'une surface de 3,72 ares. Un accord est intervenu sur le prix, à savoir celui fixé par le service des domaines, et qui s'établit à 45.000 €.

Le Conseil Municipal

VU l'avis des services des domaines,

VU l'avis de la commission des finances réunie en séance du 4 octobre 2006,

A l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 13 n° 50 d'une surface de 3,72 ares propriété de Feu Albert EICHWALD / OHL Rose au prix de 45.000 €.

AUTORISE Monsieur Robert LIEB, Maire, respectivement Monsieur Jean-Pierre GRUNDER, 1^{er} adjoint au maire, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à la transaction.

Date de publication : 12.10.2006

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 12.10.2006



Point n° 14 – ECHANGE DE TERRAINS AVEC LE CHDB

Rapport présenté par Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal

Par délibération du 14 novembre 2005 le conseil municipal s'est prononcé pour le déclassement d'une partie de la rue de Hanhoffen (tronçon entre la rue des Orphelins et le 23 rue de Hanhoffen) afin de permettre au Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller de mener à bien son projet d'extension et de réorganisation de ses équipements.

Le déclassement de la rue de Hanhoffen nécessite la création d'une nouvelle voie ainsi que l'élargissement de la rue des Orphelins pour permettre une circulation autour du site. Pour ce faire, il y a lieu de procéder aux échanges de terrains.

Le Procès-Verbal d'Arpentage est en cours et sera pris en charge par le CHDB. Les surfaces évoquées seront des surfaces approximatives.

L'échange concerne les terrains suivants :

- ➔ Le C.H.D.B. cède à la Ville de Bischwiller :
 - la surface nécessaire à la réalisation de la liaison et l'espace vert délaissé entre cette voirie et les habitations, d'une surface d'environ 1244 m²
 - la surface tombant dans l'alignement de la rue des Orphelins pour une surface d'environ 314 m²soit une surface totale d'environ **1558 m²**

- ➔ Le C.H.D.B., en échange, reçoit de la Ville de Bischwiller :
 - le tronçon de la rue de Hanhoffen déclassé d'une surface d'environ 1566m²
 - un petit triangle situé à l'angle de la rue de Hanhoffen et de la rue des Orphelins d'une surface d'environ 2m²soit une surface totale d'environ **1568m²**

Compte tenu du fait que la surface est à peu près équivalente, l'échange se fera sans soulte.

Dans le cadre du projet présenté par le C.H.D.B., il y a lieu de prévoir le déplacement des réseaux gaz, eau, France Télécom. Le C.H.D.B. prendra attache des différents concessionnaires pour ces déplacements et la mise en place de servitudes.

Pour la partie éclairage public, une redistribution des réseaux est possible. Il n'y aura pas de servitude à envisager pour celui-ci.

En ce qui concerne l'assainissement. Les tronçons peuvent être abandonnés au profit du C.H.D.B. et seront utilisés après mise en place d'un regard à chaque extrémité en limite de propriété comme branchement de la parcelle.

En ce qui concerne le réseau EAU POTABLE, celui-ci sera dévié et fera l'objet d'une mise en place de servitude de passage et de non aedificandi au profit de la Ville.

La réalisation de la nouvelle voie qui comprendra des travaux de voirie, d'eaux pluviales et d'éclairage public sera réalisée en maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre Ville et Communauté de Communes. Le C.H.D.B. s'engage à rembourser le coût HT de ces travaux, une convention précisera les modalités de ce remboursement.

Le Conseil Municipal

Vu les avis des services des domaines,

Vu l'avis de la commission des finances et des bâtiments réunie en séance du 4 octobre 2006,

ENTENDU l'intervention de Monsieur Jean-Lucien NETZER, conseiller municipal du groupe Bischwiller Avenir, de Madame Yolande MENGES et de Monsieur Lucien KIENZT, conseillers municipaux du groupe Entente Communale,

Par 25 voix pour - Entente communale
8 abstentions - Bischwiller Avenir
- Bischwiller d'Abord
- M. Lucien KIENZT, Entente communale

DONNE SON ACCORD pour l'échange sans soulte des terrains suivants :

- ➔ **Le C.H.D.B cède à la Ville de Bischwiller**
- l'emprise de la voirie à créer entre la rue de Hanhoffen et la rue de la Garance ainsi que l'espace vert résiduel d'une surface d'environ 1244m²
 - la surface tombant dans l'alignement de la rue des Orphelins d'une surface d'environ 314m²
soit une surface totale d'environ 1558m²
- ➔ **Le C.H.D.B., en échange, reçoit de la Ville de Bischwiller**
- le tronçon de la rue de Hanhoffen déclassé d'une surface d'environ 1566m²
 - un petit triangle situé à l'angle de la rue de Hanhoffen et de la rue des Orphelins d'une surface d'environ 2m²
soit une surface totale d'environ : 1568m²

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en place une convention avec le C.H.D.B. pour la prise en charge des frais engagés par la Ville dans le cadre de la réalisation du nouveau tronçon de voirie reliant la rue de Hanhoffen à la rue de la Garance

AUTORISE Monsieur Robert LIEB, Maire, respectivement Monsieur Jean-Pierre GRUNDER, 1^{er} adjoint au maire, à signer l'acte d'échange à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à la transaction.

Date de publication : 12.10.2006

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 12.10.2006



Point n° 15 – ETAT DES EFFECTIFS : création de deux postes de CAE

Rapport présenté par Monsieur Gérard RICHTER, adjoint au maire

Le chef de projet du Contrat de Ville s'occupant désormais du Projet de Réussite Educative, il y aurait lieu de prévoir le recrutement d'un assistant administratif.

Ainsi, la Ville se propose de recruter une personne dans le cadre de la loi de cohésion sociale sous contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Selon la réglementation actuelle, peuvent prétendre à ces contrats les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, ou ceux de moins de 26 ans inscrits à l'ANPE depuis plus d'un an ou bénéficiaires d'un accompagnement CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale) par les Missions Locales.

Le contrat est conclu pour une durée allant de 6 à 24 mois. L'agent travaille à temps plein et est accompagné dans une démarche d'insertion dans le monde du travail notamment par le biais de formations.

L'Etat accorde une subvention importante pour ces postes (80% du SMIC pour une base de 35 heures hebdomadaires actuellement).

De plus, il est proposé d'amender notre délibération du 20.03.2006 (point n°18 – modification de l'état des effectifs) où il était prévu la création de 5 postes de CAE à savoir 2 administratifs et 3 techniques. En effet pour permettre une certaine souplesse dans la gestion de ces postes, il est proposé de renoncer à cette précision : les 5 postes créés le seraient sans affectation particulière a priori. Le Maire affectera les agents recrutés dans les services nécessitant un renfort en personnel. A ce jour, tous les postes sont pourvus, il est proposé de créer un 7^e poste à pourvoir en cas de besoin.

Le Conseil Municipal

VU l'avis de la commission des finances réunie en séance du 4 octobre 2006,

ENTENDU l'intervention de Monsieur Alain VOELCKEL, conseiller municipal du groupe Bischwiller d'Abord,

A l'unanimité moins deux abstentions (Bischwiller d'Abord)

DONNE SON ACCORD pour la création de deux postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi.

DONNE SON ACCORD pour l'avenant à la délibération du 20.03.2006 (point n°18).

Date de publication : 12.10.2006

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 12.10.2006



Point n° 16 – FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Rapport présenté par Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal

L'article 36 de la loi 2005-102 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées institue à compter du 1^{er} janvier 2006 un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. Ce fonds a pour objet de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des 3 fonctions publiques.

La loi fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins 20 salariés (en équivalent temps plein), d'employer au moins 6% de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, ils devront verser au FIPHFP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté, comme cela se pratique déjà dans le secteur privé.

Les crédits serviront notamment à l'aménagement des postes de travail, l'accompagnement et la sensibilisation des employeurs, des actions de formation, etc.

Enfin, la loi demande une information du CTP (séance du 27 juin 2006), ainsi qu'une délibération du Conseil Municipal sur ce point. Le versement de la contribution doit se faire avant le 30 avril (dérogation pour 2006 : 30 juin).

Pour la Ville de Bischwiller, les données sont les suivantes :

- effectif physique total au 01.01.2005 = 147 agents
- effectifs équivalent temps plein : **139**
- obligation d'emploi : $139 \times 6\% = 8,34$ arrondi à **8**
- nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi = **5**
- montant des dépenses réalisées auprès d'organismes d'aide par le travail = 5.407 €, unité déductible = **0,37**
- unités manquantes après réduction = $8 - 5 - 0,37 = 2,63$
- contribution due par unité manquante = $300 \times \text{SMIC horaire au 31.12.2005} = 2.415 \text{ €}$
- contribution théorique = $2.415 \times 2,63 = 6.351,45 \text{ €}$

Afin de ne pas grever les budgets des organismes publics, le législateur a prévu une période transitoire où la contribution serait progressive. En fait, les employeurs ne seront redevables en 2006 que de 20% de la contribution théorique, puis 40% en 2007,... pour arriver à 100% en 2010. Notre contribution 2006 a donc été de **1.269,03 €**.

La loi précitée demande également que l'assemblée délibérante soit informée des actions menées en cours d'année pour l'insertion des travailleurs handicapés.

Il faut ainsi noter que 2 recrutements récents, un agent administratif qualifié et un agent sous contrat CAE, se sont portés sur des personnes handicapées, tout en précisant que lesdits agents ont été sélectionnés pour leur adéquation au poste de travail concerné comme pour l'ensemble des embauches effectuées par la Ville.

Le Conseil Municipal

ENTENDU l'intervention de Monsieur Jean-Lucien NETZER, conseiller municipal, au nom du groupe Bischwiller Avenir,

EN PREND ACTE.

Date de publication : 12.10.2006

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 12.10.2006

Robert LIEB,
Maire